



Communiqué interne

MOBILITE ET BOITE A OUTILS

A la suite de plusieurs réunions, le Gouvernement a dévoilé ses intentions en matière de mobilité, en lien avec le Chantier 4 de la concertation « *Refonder le contrat social avec les agents publics* ».

Selon le Statut général des fonctionnaires que FORCE OUVRIERE défend bec et ongles, le fonctionnaire a vocation à occuper un emploi de son grade. Le décret sur la réorientation professionnelle, que FO a combattu, a été abrogé. L'administration est donc tenue de proposer au fonctionnaire, dont l'emploi a été supprimé, un autre emploi correspondant à son grade.

Cette garantie fondamentale du Statut général des fonctionnaires est insupportable pour le gouvernement qui veut supprimer le plus possible de missions de service public dans le cadre de « l'Action publique 2022 ».

De fait, les mesures ci-dessous, proposées sans concertation par le Gouvernement, font craindre le pire. En effet, tant les mesures RH que les modalités d'accompagnement à la mobilité démontrent une volonté forte de traiter l'avenir des missions publiques et celui des personnels de manière interministérielle voire inter fonctions publiques, donc d'affaiblir les gestions ministérielles.

La FGF-FO rappelle son attachement aux gestions ministérielles, les mieux à même de connaître l'adéquation nécessaire entre les missions et les moyens, en respectant les instances dédiées et les statuts particuliers de corps ainsi que la CAP.

Les différentes mesures annoncées par le ministre devraient être applicables dans le 1^{er} semestre 2019, notamment en raison de leur impact sur le projet de loi de finances en discussion actuellement au Parlement.

Sur le plan RH, les mesures suivantes sont envisagées :

- La mise en place du « FAIRH » (Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines) alimenté à hauteur de 50 millions d'euros à la création et qui cofinancera des mesures individuelles et collectives d'accompagnement des transformations RH. La surprise vient de sa subordination « *à la qualité du dialogue social conduit dans le cadre des plans d'accompagnement RH des ministères et établissements publics* ». D'ores et déjà, FO condamne cette subordination qui occulte le constat que c'est l'Etat employeur qui supprime les missions et les postes et qui renvoie de manière hypocrite et scandaleuse un éventuel financement des mesures à la qualité du dialogue social.
- Le déploiement d'une fonction interministérielle d'appui à la mobilité et aux transitions professionnelles. Elle s'aidera des PFRH (Plate-forme régionale interministérielle) de la DGAFP, en articulation avec d'autres services (Défense mobilité, CNFPT, Centres de gestion et Agence nationale pour la formation du personnel hospitalier).
- La clarification des règles de mobilité en cas de suppression d'emplois dans les 3 versants de la Fonction publique,

.../...

Sur le plan des mesures individuelles et financières :

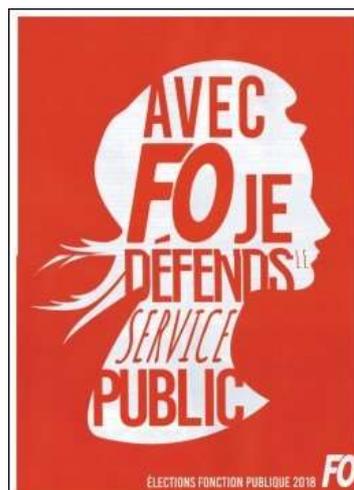
- La mise en place d'un congé de transition professionnelle avec maintien de la totalité de la rémunération pour ceux qui souhaitent changer de métier et pour lesquels une formation sera nécessaire,
- Des règles de détachement nouvelles pour accompagner les cas d'externalisation des services,
- La révision de l'IDV (indemnité de départ volontaire) qui deviendra accessible jusqu'à 2 ans de l'ouverture des droits à la retraite (contre 5 aujourd'hui) et donnera droit aux indemnités chômage.
- La création d'une situation de mise à disposition individuelle d'une durée maximum de 1 an pour un agent qui suivrait sa mission externalisée, cumulable avec l'IDV.
- Le doublement de la Prime de restructuration de service (PRS) à 30 000 euros (au lieu de 15 000) (voir tableau page 3) et le relèvement des plafonds de l'aide à l'accompagnement du conjoint de 6 100 à 7 000 euros. Seuls ces deux montants sont revalorisés, aucune annonce n'a été faite pour les autres ni sur les modalités pour percevoir ces sommes maximales.
- La mise en place d'un différentiel compensant l'éventuelle perte de rémunération sur le nouveau poste d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La FGF-FO rappelle son attachement indéfectible au Statut général des fonctionnaires, aux statuts particuliers et à la gestion ministérielle.

De même, elle maintient que les missions publiques ne peuvent varier au gré des réductions de la dépense publique mais doivent se regarder en fonction de l'intérêt général et avec le souci de la cohésion sociale. Dans un pays où presque 10 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, un service public de qualité garant notamment des droits fondamentaux à la santé, à l'éducation est indispensable. La gratuité, la facilité d'accès, l'égalité de traitement sont des priorités républicaines.

**Pour défendre ces valeurs et la Fonction publique,
le 6 décembre 2018 :
Votez et faites voter FORCE OUVRIERE.**

Fait à PARIS, le 20 novembre 2018



Montant et versement

Le montant maximum de la prime de restructuration de service est fixé comme suit :

Montants maximums de la prime de restructuration de service selon les cas de mutation

Cas de mutation	Montant de la prime de restructuration de service
Mutation ayant entraîné un changement de résidence familiale	15 000 € → 30 000 €
Mutation ayant entraîné en Île-de-France un changement de résidence administrative sans changement de résidence familiale compris entre 10 et moins de 20 kilomètres	3 500 €
Mutation ayant entraîné un changement de résidence administrative sans changement de résidence familiale compris entre 20 et moins de 40 kilomètres	8 300 €
Mutation ayant entraîné un changement de résidence administrative compris entre 40 et moins de 80 kilomètres : agents célibataires sans enfants à charge	10 000 €
Mutation ayant entraîné un changement de résidence administrative compris entre 40 et moins de 80 kilomètres : autres agents	11 500 €
Mutation ayant entraîné un changement de résidence administrative sans changement de résidence familiale compris entre 80 et moins de 200 kilomètres : agents célibataires et sans enfants à charge	14 049 €
Mutation ayant entraîné un changement de résidence administrative sans changement de résidence familiale compris entre 80 et moins de 200 kilomètres : autres agents	15 000 €
Mutation ayant entraîné un changement de résidence administrative sans changement de résidence familiale égal ou supérieur à 200 kilomètres	15 000 €